



Guide de consultation du Registre foncier vaudois aux Archives cantonales vaudoises

**Établi par Jérôme Guisolan
Photographies d'Olivier Rubin**

Base juridique de la consultation du Registre foncier :

« Celui qui fait valoir un intérêt a le droit de consulter le registre foncier ou de s'en faire délivrer des extraits. Toute personne a accès aux informations suivantes du grand livre [actuellement fiche-feuillet] : la désignation de l'immeuble et son descriptif ; le nom et l'identité du propriétaire ; le type de propriété et la date d'acquisition. [...] Nul ne peut se prévaloir de ce qu'il n'a pas connu une inscription portée au registre foncier. »

Art. 970 CC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005

Voir considérations pratiques à la page suivante

Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens
Mai 2018

Consultation des documents du Registre foncier aux Archives cantonales vaudoises

Art. 1) Les documents du RF versés aux ACV sont librement consultables après un délai de protection de 30 ans (article 11 LArch), à l'exception des onglets I (propriété) et IV (annotations), pour lesquels le délai de protection est fixé à 50 ans. Avant l'échéance de ces délais, la consultation est soumise à l'autorisation du RF.

Art. 2) En dérogation à l'art. 1, le RF autorise par avance la libre consultation par le public des documents suivants :

- ongles II (servitudes)
- ongles VI (PPE).

Art. 3) En dérogation à l'art. 1, le RF autorise par avance la libre consultation des documents qu'il a versés aux ACV, par les personnes ou autorités suivantes :

- notaires établis en Suisse (pour tous les documents)
- parties à un acte (pour l'acte concerné)
- ministères publics suisses (pour tous les documents)
- autorités judiciaires suisses (pour tous les documents)
- autorités fiscales suisses (pour tous les documents).

Art. 4) En application de ce qui précède, les documents du « cadastre vaudois », remplacé par le feuillet fédéral dans les années 1950-1960, sont librement consultables, le délai de protection étant échu.

Art. 5) S'agissant de l'« ongle unique », introduit en 2008, les règles qui précèdent s'appliquent par analogie, selon la nature de l'acte demandé.



Tables des matières

Introduction	5
I. Des questions... et des réponses	6
1. Comment connaître l'année de fondation d'une maison ?	6
2. Comment connaître les noms des propriétaires successifs d'une maison ?	16
3. Comment trouver un acte précis dans le registre foncier ?	19
II. Etat des sources	22
III. Historique	27
IV. Bibliographie	29

** *** **

Introduction

Le présent guide a pour but de permettre l'accès aux documents du Registre foncier conservés par les Archives cantonales vaudoises en expliquant le fonctionnement. Il doit servir d'aide pour une recherche simple et récurrente. C'est ainsi que seront abordées les trois questions qui sont d'ordinaire posées par le public :

1. Comment connaître l'année de fondation d'une maison ?
2. Comment connaître les noms des propriétaires successifs d'une maison ?
3. Comment trouver un acte précis (acte de vente, hypothèque, servitude) dans le Registre foncier ?

Ces questions type servant de modèle de recherche sont explicitées dans ce guide. Des exemples sont traités et illustrés sous forme photographique pour faciliter la compréhension du lecteur.

Les recherches différentes de celles-ci ne sont en principe entreprises que dans des cas particuliers. Mais c'est alors le Registre foncier qui donne une indication d'entrée autre que celles qui sont mentionnées ici. Pour la recherche, il fournit spontanément des explications complémentaires ou alors il convient de les lui demander. Il faudra alors se reporter à ces indications pour mener la recherche.

A la suite des exemples, figure un état des sources disponibles aux Archives cantonales vaudoises, de sorte que le lecteur puisse s'y référer avant de consulter les inventaires auxquels le présent guide renvoie directement pour le détail des cotes et des documents.

A la fin de ce guide (p. 27), le lecteur trouvera un bref historique du Registre foncier vaudois, de même qu'une bibliographie non exhaustive s'il souhaite compléter son information. Il convient de relever que cette bibliographie contient également une part de législation.

I. Des questions... et des réponses

Nous allons maintenant présenter en les illustrant les trois cas de figure récurrents lors de recherches de documents du Registre foncier aux Archives cantonales vaudoises évoqués dans l'introduction.

1. Comment connaître l'année de fondation d'une maison ?

Si l'immeuble est une construction récente, il faut s'adresser au Registre foncier du district, lequel pourra peut-être fournir directement l'indication, ou alors et surtout l'Etablissement cantonal d'assurance, lequel sera en mesure de répondre. L'Etablissement cantonal d'assurance a procédé à la datation des immeubles dans le but de leur associer une valeur assurance.

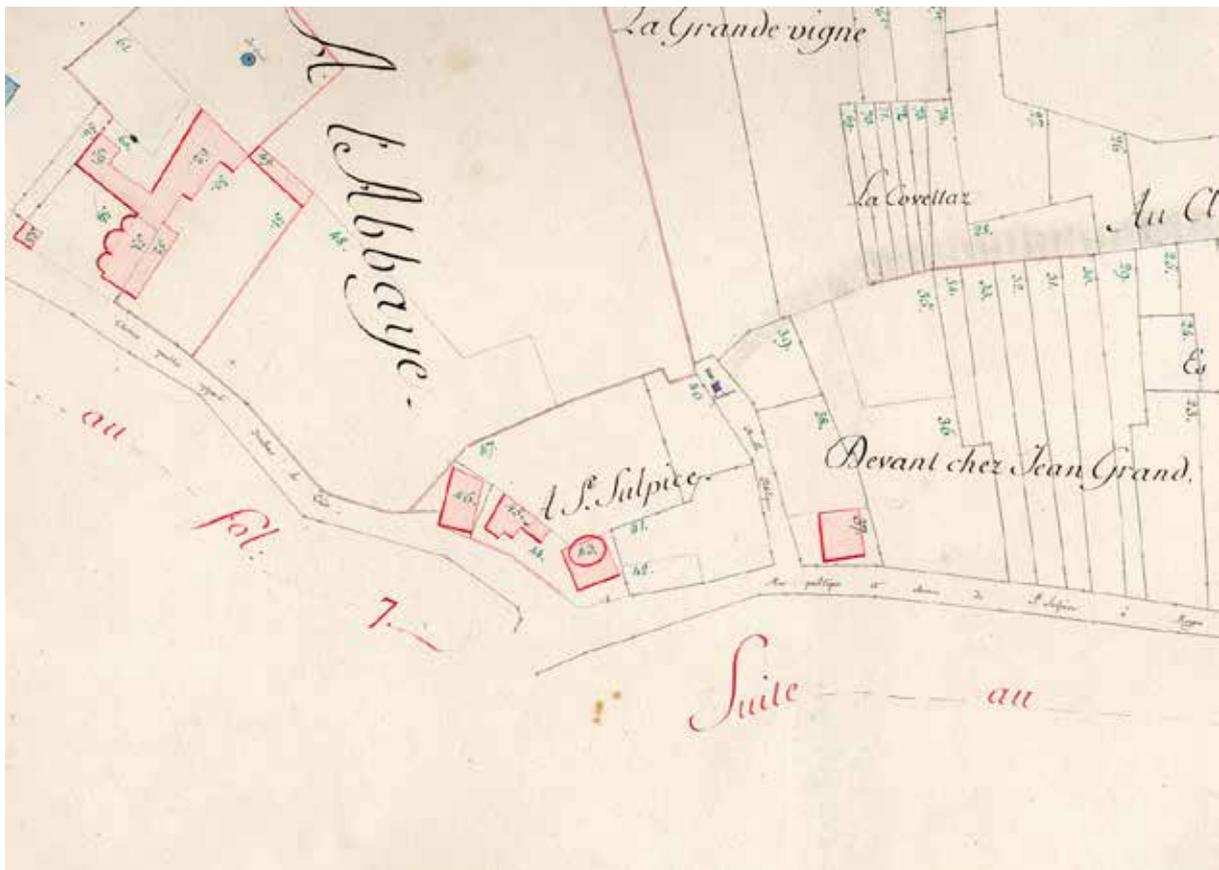
Si l'on ne dispose que d'une indication renvoyant aux Archives cantonales vaudoises, il convient de prêter attention à la procédure à suivre qui devra être expliquée selon le type de renseignement fourni. Il peut s'agir d'une indication conduisant dans les estimations fiscales, dans le cadastre, dans le registre foncier ou grand livre, selon les districts.

Voici tout d'abord un exemple d'information tirée d'estimations fiscales. La photographie reproduit les deux parties supérieures des pages en regard. Pour y accéder, il faut disposer du numéro de folio indiqué en haut à gauche. On peut observer essentiellement que l'on obtient à la fois le renvoi au folio du cadastre (dans la colonne de gauche), de même que les renvois aux mutations aux immeubles avec les numéros originaux permettant la recherche directe de l'acte de vente dans l'*onglet I*.

Il faut ensuite remonter les propriétaires (voir question 2, p. 16) pour situer approximativement le moment de la construction du bâtiment.

S'il s'agit d'un bâtiment plus ancien, soit avant le XXe siècle, il faut pour cela consulter tout d'abord le plan cadastral (**Gb**) et localiser l'immeuble.

L'exemple proposé est celui de la maison de commune de Saint-Sulpice. L'immeuble localisé par le plan est identifié par un numéro.



Source : ACV, Gb 181/c2.

Or, les renvois du plan cadastral fournissent le numéro d'article et le nom du propriétaire. Comme le montre l'exemple ci-dessous.

Legende du Plan I.

N ^o Article	Mètres	Contenances par nature de fonds.											
		Mairies		Jardins		Vignes		Prés		Champs		Pâturages	
		toises	p ^o	toises	p ^o	toises	p ^o	toises	p ^o	toises	p ^o	toises	p ^o
25	519							30	40				
26	539							87					
27	358							165					
28	199							64	20				
29	165 ²⁷							102					
30	130												
31	115							121					
32	168							107	50				
33	175							95	50				
34	629							102					
35	352							45					
36	352							124	50				
37	592	45	50					272					
38	505							59					
39	501							60	50				
40	187							75	50				
41	357							112	50				
42	357			23									
43	120	19	40										
44	177	51											
45	828	19	70										
46	589	33	70										
47	829							225					
48	750							552					
49	750	14											
50	750	65											
51	750							135					
52	850	22	50										
53	450	76	50										
54	750	4											
55	742	25	30										

25 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 26 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 27 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 28 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 29 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 30 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 31 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 32 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 33 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 34 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 35 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 36 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 37 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 38 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 39 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 40 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 41 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 42 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 43 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 44 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 45 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 46 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 47 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 48 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 49 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 50 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 51 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 52 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 53 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 54 de terrain appartenant à M. de la Roche...
 55 de terrain appartenant à M. de la Roche...

Source : ACV, Gb 181/c2.

Si les numéros d'articles se suivent lors de l'établissement d'un cadastre, il faut savoir qu'à la suite de mutations, d'autres numéros ont pu être intercalés, donnant lieu à une renumérotation. La numérotation d'origine, effectuée par le commissaire-arpenteur, est d'une autre graphie que les corrections inscrites par le conservateur du Registre foncier. Il s'agit ensuite d'aller voir le cadastre (**Gd**) au numéro d'article correspondant, puis le registre foncier (**Gf**).

Dans le cadastre, il convient de consulter le répertoire qui renvoie à la page sur laquelle se trouve le numéro d'article, soit **826** dans le cadre de l'exemple que nous développons. Les constructions, démolitions ou modifications importantes des bâtiments font l'objet d'annotations dans le cadastre.

N ^o des Classes	MUTATIONS.	Articles.	PLANS		DESIGNATION DES IMMEUBLES
			Fol ^o	N ^o	
		826	1	43	A S. Salpice maison de commune de 17 toises et 80 pieds
		827		44	Au dit lieu place de 51 toises Limitent les n ^{os} 46, 48, 60 au midi, les 49, 51, 53 Occident. Tous ces rues publiques au type le 26 et le chemin de bas le cas devent.
		828		45	Au dit lieu premier jour d'achat de 1780 et 70 pieds
1		829		47	Au dit lieu vigne de 4 fellerins et 25 toises
		830		53	A l'Abbaye église de 22 toises et 36 pieds
		831		55	Au dit lieu Limitent les 56, 64 Orient, les 59, 62 au midi, le 52 Occident et le chemin de bas le cas au type
		832		54	Au dit lieu une place de 76 toises et 50 pds
		833		58	Vers l'Abbaye 2 fellerins et 62 toises de par tage et granges limitent n ^{os} 57 Occident, le 58 du pt. 7 au sud est. le 56 Orient, et l'entrée du vicin au midi.

Source : ACV, Gd 181/3, folio 129.

De même, avec le Registre foncier, il faut consulter le répertoire qui renvoie à la page sur laquelle se trouve le numéro de folio. Une description sommaire de l'immeuble y est présentée.

N ^{os} des Classes.		MUTATIONS.	Articles	PLANS		DESIGNATION DES IMMEUBLES
				F ^o	N ^o	
			820	1	43	<p>À S^t Sulpice <i>maison de Commune de 19 toises et 80 pieds.</i></p>
		<i>Plan de S^t Sulpice de l'année 1827</i>	827		44	<p>À S^t Sulpice <i>plan de 21 toises</i></p>
		<i>Augmentation en 1827, pour construction</i>				<p><i>Limites les 70^{es} 46, 48, 50 en ordre les 40, 41, 42, 43 le 41 et le 42 jusqu'à un alignement, le 46 et le 48 dans l'axe de l'alignement.</i></p>
			828		45	<p>À S^t Sulpice <i>maison pour le bailli de 19 toises et 70 pieds</i></p>
		<i>R 2/36 2/4</i>	820	1 ^{er}	47	<p>À S^t Sulpice <i>maison de 11 toises et 25 pieds</i></p>
			820	1 ^{er}	47	<p>À S^t Sulpice <i>maison de 11 toises et 25 pieds</i></p>
		<i>Plan de S^t Sulpice de l'année 1827</i>	820		53	<p>À l'Abbaye <i>plan de 22 toises et 50 pieds</i></p>
		<i>Plan de S^t Sulpice de l'année 1827</i>	820		55	<p>À S^t Sulpice <i>plan de 21 toises</i></p>
		<i>R 2/36 2/4</i>	820		54	<p>À S^t Sulpice <i>plan de 21 toises et 50 pieds</i></p>

Source : ACV, Gf 181/3, folio 213.

Enfin, si le bâtiment est antérieur à 1840, son âge a été évalué lors de l'établissement du nouveau cadastre des bâtiments opéré suite au Décret sur la révision du cadastre des bâtiments du 2 janvier 1836 et l'arrêté sur le même objet du 19 octobre 1836. Le receveur a des tableaux sur la base des cadastres (GEA). Il faut rechercher le bâtiment selon le numéro d'article.

District de *Orgeval* **CADASTRE DES**

CADASTRES				PROPRIÉTAIRES		VENDEURS		DÉSIGNATION DES BÂTIMENS.	CONTENANCE DES BÂTIMENS	VENTES	
Orgeval	Grillo	Yver	Commune	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms			Devisés	Prix
111	107	10	10	<i>Perret</i>	<i>Jean Louis</i>	<i>Perret</i>		<i>Ch. Mandin aux Perret</i>	10		
112			10					<i>Ch. Mandin</i>			
113			10					<i>Ch. Mandin</i>			
114	110	10	10	<i>Ruffy</i>	<i>Jean Louis</i>	<i>Ruffy</i>		<i>Ch. Mandin</i>			
115	110	10	10	<i>Sulpice</i>	<i>la Commune</i>			<i>Ch. Mandin</i>			
116			10					<i>Ch. Mandin</i>			

Le présent Cadastre des Bâtimens de la Commune de *S. Sulpice* contient 98. Articles est conforme à celui qui Depose à nos Recettes le 30. Mars 1834. Le Receveur du District.

Appendue

BÂTIMENS. Commune de *S. Sulpice*

OBSERVATIONS	ESTIMATIONS DES COMMISSIONS DE DISTRICTS								OBSERVATIONS
	PRIX DE REVIENT			VALEUR LOCATIVE		PRIX DE VENTE		Juste Valeur.	
	Prix	Aggravations	Office de	Réelle	Présumée	Réel	Présumé		
<i>111</i>	100					100	+	110	
<i>112</i>	100					100	+	110	<i>pour l'Etat</i>
<i>113</i>	100				10	100	+	110	
<i>114</i>	100				20	120	+	130	
<i>115</i>	100				100	200	+	300	
<i>116</i>	100					100	+	110	<i>pour l'Etat</i>

Source : ACV, GEA 181.

Le numéro du procès-verbal de la commission de taxation est inscrit, à gauche, dans la marge de ces documents, de même que le résumé de ce procès-verbal. Il faut alors prendre le procès-verbal correspondant, coté **GEB** (voir ci-après).

F. 11. 5.

8.

0.

du n^o 51 f^o 2.
de l'art 782. d. c.

Cogite Dubois Rose Julie.
N^o 1 Bâtim^{ts} Terri^{es} de réchoir
pour la Courbe.

Ces Bâtim^{ts} n'ont pas porté sur le
Cableau ni sur le plan, par ce qu'il
a été construit récemment. Il
est situé sur le N^o 51. du f^o 2. du plan.
à usage d'un vignoble de 10 Boises.
Prix de revient L. 400. âge 10 ans.
Conservation 4.
Vente présumée L. 200.
Juste Valeur L. 250.

F. 11. 5.

9.

0.

du n^o 3 f^o 3
de l'art 782. d. c.

S^t Sulpice la Commune.
Au Lavinax, Un couvert de la
fontaine.

Ces Bâtim^{ts} n'ont pas porté sur
le Cableau; Il est porté sur le plan
sous N^o 3. f^o 3. à usage d'un usage
de 3,36 pieus.
Ces couverts en murs, couverts
en tuiles.
Prix de revient L. 200. âge 10 ans.
Conservation 4.
Vente présumée L. 100.
Juste Valeur L. 120.

F. 11. 5.

10.

820.

S^t Sulpice la Commune
N^o 1 Bâtim^{ts} couverts de logement.
Bâti pour les autorités locales &
fromagerie, & salle d'école.

Ces Bâtim^{ts} ne sont que maison
de commune.
Ces murs, couverts en tuiles.
Prix de revient L. 600.
Age 15 ans. Conservation 5.
Location présumée L. 100.
Vente présumée L. 500.
Juste Valeur L. 4700.

Les procès-verbaux de la série **GEB** fournissent plusieurs indications concernant chaque bâtiment : leur âge approximatif, leur état de conservation évalué entre 1 et 8, les matériaux utilisés lors de construction, le prix de revient, la valeur locative et la valeur fiscale.

Enfin, si la maison a été classée monument historique, il est possible de consulter son dossier dans les **AMH** (voir les inventaires AMH). D'autres sources vous sont présentées dans le *Guide de consultation du cadastre vaudois*.

2. Comment connaître les noms des propriétaires successifs d'une maison ?

S'il s'agit d'une maison récente, il importe de prendre contact avec le Registre foncier de district. De même si les propriétaires actuels ou récents sont recherchés.

Pour les époques antérieures, il faudra consulter le cadastre que l'on trouve dans les actes des communes et prendre le feuillet du dernier propriétaire à l'aide du répertoire alphabétique. Il convient de s'aider au besoin des cottets figurant dans les actes des communes. Le cottet indique alors le folio du cadastre auquel se reporter ensuite, comme indiqué sur le document présenté ci-dessous.

Folio de cadastre	Noms et Récens	Domicile	Autres communes			
			Communes	Autres communes	19	20
17	<i>par le fil de</i> LOUIS Béchet, femme d'Auguste, née André Almanac pour le Grand Saillon, années 78 1817-21 26 1821 1822	Epagny Bouvier Epagny			18200	18200
18	Francis fils de Jean David 1817-18 1821 1822	Epagny	Epagny		18200	18200
19	Georges fils de François Benoît fils de Jean David 1817-18 1821 1822	Epagny			18200	18200
20	Benoît fils de Louis	Epagny	Epagny		18200	18200
21	Jean fils d'Anna 1817-18 1821 1822	Epagny			18200	18200
22						
23						
24						
Total			11 25	12 300	27 300	

Source : ACV, S 229/326, p. 3.

On trouve la même indication si l'on passe par le répertoire du cadastre de la commune, comme l'illustre le document ci-dessous :

Répertoire résumé du Cadastre de la Commune de Crancy.				
Folio du Cadastre	Noms.	Prénoms.	Valeur des Bâtimens.	Valeur des Fonds.
1.	Barbay	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Jean Albert, son fils		1116
2.	„	Vind bar		255
3.	„	Jean Louis, son François, Daniel Daniel, alibi, alibi, etc.		255
4.	„	Jean Louis, son François, son Marie, p. 1/2 François, fils de Jean, et Marie, sa femme, p. 1/2 Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme, p. 1/2 Jean Albert, son fils, et sa femme, Charlotte		166
5.	Barbay en Crancy	Jean Albert, son Daniel, son Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Albert, Barbay, son fils, et sa femme, Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		135
6.	Barbay Mignille en Lillois	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		160
7.	Barbay	Louis, son Jean Louis		122
8.	Barnaud	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		100
9.	Bécheraux	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme François, fils de Jean, et Marie, sa femme	2000	6370 1285
12.	Bécheraux	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme	975	5285 405
15.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme	400	5850 515
18.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		46
19.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme	600	635 220
21.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme	800	5078 270
23.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme	800	518 215
146.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		1090
4.	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		651
553	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		
555	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		21835
560	„	Jean, fils de Jean, et Marie, sa femme		

Source : ACV, S 229/322, folio 250.

Le cadastre auquel renvoient les deux documents précédents fournit alors les indications suivantes : numéro d'article, folio du plan et numéro sur le plan, description, estimation fiscale, mutations autrement dit changements de propriétaires. La mutation est mentionnée en tête de page si elle concerne toute la page, en marge si elle ne concerne qu'un article. Cela permet de retracer la succession des propriétaires. Voici l'exemple découlant des documents précédents :

The image shows a detailed cadastral record for the commune of Bechera. The left page, titled 'MUTATIONS', lists property changes. The right page, titled 'CONTENANCES', provides a detailed breakdown of land types and their taxable areas. The document is handwritten and includes various annotations and signatures.

Source : ACV, S 229/322, folio 18.

Le nom du dernier propriétaire se retrouve dans le répertoire alphabétique du cadastre suivant, de sorte que la recherche peut se poursuivre.

3. Comment trouver un acte précis dans le registre foncier ?

Il s'agit d'ordinaire de rechercher des actes de vente, de création de cédule hypothécaire ou de constitution de servitude.

S'il s'agit d'un acte récent, il convient de s'adresser au Registre foncier concerné.

S'il s'agit d'un acte versé aux Archives cantonales vaudoises, il convient de pouvoir fournir le numéro original de l'acte recherché. Ce numéro est le numéro attribué à l'acte dans l'ordre de présentation depuis le 1^{er} octobre 1886. En principe, ce numéro peut être fourni par le Registre foncier. S'agissant notamment des districts d'Echallens et de Cossonay, le Registre foncier ne peut toutefois aider à la recherche aussi directement et ne pourra donner qu'une indication d'entrer dans le cadastre. Le plus souvent, il faudra consulter le cote sous le nom du propriétaire, de manière à avoir le numéro de renvoi au cadastre (à mentionner que le cadastre transitoire, signalé cadastre T ou CT, se trouve encore au Registre foncier pour les anciens districts d'Echallens et de Cossonay, de même que parfois pour Aubonne, Rolle et la Broye !). La colonne de droite du cadastre fournissant alors le numéro original permettant de trouver l'acte. Enfin, il peut arriver que le Registre foncier fournisse un numéro de propriétaire. Il faut alors consulter le registre d'estimations fiscales au numéro donné, lequel renverra au registre cadastral pour trouver le numéro de l'acte recherché.

Une fois en possession du numéro original, il faut rechercher l'acte :

- dans l'*onglet des actes translatifs de propriété*, respectivement l'*onglet I* qui se trouvent au niveau des actes de district, s'il s'agit d'un acte de vente, une mention (à défaut voir l'*onglet II*), un échange, etc. Jusque dans les années 1920, l'acte mentionne un renvoi au *cadastre*.
- dans l'*onglet III* des gages immobiliers au niveau du district s'il s'agit d'une hypothèque ou d'une cédule hypothécaire après 1955.
- dans les actes de la commune concernée s'il s'agit d'une servitude (*onglet II*, voire *onglet III* parfois), ou d'un gage immobilier jusqu'en 1955 (*onglet III*). Il convient de signaler que les servitudes antérieures à l'*onglet II* sont à chercher dans l'*onglet des charges et hypothèques* ou dans les *procès-verbaux de reconnaissance de servitude*.

Etant donné qu'il s'agit d'actes notariés, il est possible, relevons-le, si l'on ne dispose pas du numéro original, de trouver l'acte original signé par les parties et le notaire dans les *onglets de notaires*. A nouveau, les actes sont classés numériquement selon le système appelé le numéro de la minute. Toutefois, si l'on connaît le nom du notaire qui a instrumenté l'acte, le district où il a exercé, et la date approximative de celui-ci, il est possible de retrouver l'acte par le biais des index dont sont pourvus les onglets de notaires. Il convient pour cela de se référer aux inventaires adéquats (section D (jusqu'en 1837), sous-sections S numérique et SC).

Numero de la minute **4835** Présenté le **9 mai 1906.** Numero de presentation **22562**

Date de l'acte 9 mai 1906.	COMMUNES VEVEY	FOLIOS de CADASTRE 1527	Cotes d'assurances Francs Cent.	Taxe des Bâtimens des usages	Taxe des vignes
				13916	8192

Articles	PLAN		NOMS LOCAUX et NATURES	SURFACES		TAXES
	Folios	Numéros		Ares	Cent	Francs

Droits à inscrire: **1^{er} Transfert immobilier**

vente
Par devant moi **Eugène Monod** notaire
à **Sevey** pour le district de **Sevey**

comparant
Christian fils de feu **Christian Schwenter**, de **St Stephan** au Canton de **Berne** hôtelier, domicilié en **Chemenin** sur **Sevey**

lequel déclare vendre à **Paul Lucea** fils de **Valentin Kochler** allié **Moode**, de **Shabbourg** / **Albrau** / **St. ba** pm. me qui il autorise **Blaise-Henriette Kochler** fille de feu **Jean-François Moode**, les deux domiciliés à **Sevey**, ici présents et qui déclarent acheter indivisiblement et par portions égales entre eux

les immeubles ci-après désignés conformément au cadastre et à un plan spécial dressé par le géomètre **Severin Gabriel** daté du **quatorze avril** iconté - plan qui sera déposé au **Contrôle des Droits** afin pour l'intelligence de l'acte, savoir:

Cont. District	off. d'inscr.	Commune de Sevey	Int.	Cent	Taxe cadast.
du 14	53	35	du 13	1	En Lallud , N. 39 du plan de Le Lembre 1879 , vignes de 0 54 1 157
	2991	35	-	2	En Chemenin , N. 35 du déplan , vignes de 2 20 596
du 812	35	du 14	3	En Chemenin , pré de 31 06 4501	
	792	35	15	4	En Chemenin , vignes de 20 62 7441
du 812	36	du 18	5	En Chemenin , pré de 2 43 1223	

Taxe cadastrale **F. 18916.**

Ces immeubles sont transmis avec leurs droits et dépendances quelconques, francs de charges hypothécaires, mais sans garantie de servitudes ni de contenance, celle inscrite au plan produit faisant règle

Est comprise dans la vente une quantité de quatre litres d'eau minérale, à prendre au réservoir de la source qui alimente

Case de perforation
 OBSERVATION : Les rubriques 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 sont exclusivement réservées aux inscriptions à faire par le Conservateur.
 Case de perforation



L'exemple ci-contre montre un acte de vente. Le numéro original (à droite) et le numéro de la minute du notaire (à gauche) sont mis en évidence.

Le même acte se trouvera donc : dans l'*onglet du notaire*, dans l'onglet concerné au Registre foncier, dans l'*onglet des désignations des actes de vente* à l'Office d'impôt de district. On relève encore l'existence du registre des ventes et échanges à l'Office d'impôt de district et des cahiers de mutation à l'administration cantonale des impôts. Ces deux derniers actes étant sensiblement différents dans leur présentation et étant éliminés, de même que l'*onglet des désignations des actes de vente*, après la durée de vie administrative liée à la perception de l'impôt, il subsiste donc deux moyens d'accéder au document recherché : l'*onglet du notaire* et l'onglet concerné au Registre foncier. Si l'on connaît le nom du notaire et la date approximative de l'acte, on cherchera dans l'*onglet du notaire*, tandis que l'on recherchera dans l'onglet concerné du Registre foncier si l'on connaît le numéro original donné par le Registre foncier.

** *** **

II. Etat des sources

Tout d'abord, il faut savoir que si tous les documents jusqu'à la fin du XIXe siècle se trouvent aux Archives cantonales vaudoises, il n'en n'est pas de même pour la suite (voir *Guide des Archives cantonales vaudoises*, 2^e éd., Chavannes-près-Renens, 1993, pp. 54, 70). A ce propos, les Archives cantonales vaudoises ont reçu des versements ayant les dates extrêmes les plus récentes suivantes (hormis les feuillets fédéraux) : Aigle (1979), Aubonne (2000), Avenches (2000), Cossonay (2012), Echallens (1998), Grandson (1999), Lausanne (2007), La Vallée (1999), Lavaux (1970), Morges (2006), Moudon (1998), Nyon (2001), Orbe (1999), Oron (1998), Payerne (2000), Pays d'Enhaut (2000), Rolle (2002), Vevey (1966), Yverdon (1999).

Sous quelles cotes trouver les documents du Registre foncier aux Archives cantonales ? Schématiquement, de 1801 au tournant du XXe siècle, il s'agit tout d'abord des séries documentaires du fonds suivant :

Gf (Registre foncier dès 1806) (1806-1939)

Les documents présents sont alors, au niveau du district, les *désignations* (1803-1886) (voir ci-après), le *journal de présentation* (1842-1900) et le contrôle des saisies (1842-1898), tandis qu'au niveau des communes, on trouve le *cadastre des fonds*, le *cadastre des bâtiments*, les *répertoires*, les *cottets* (registres de propriétaires) et le *contrôle des charges*. Il faut relever que la cote est construite selon deux principes. Le premier concerne les documents de district et consiste à faire suivre **Gf** immédiatement de la lettre du district (ex. GFA pour Aigle). Le second se rapporte aux documents des communes et fait suivre **Gf** du numéro de commune puis du numéro courant du document (ex. Gf 132/12). Il faut relever que le district de Lavaux n'a versé aucun document du type des *désignations* ni du *journal de présentation*.

Ce fonds est à rapprocher des fonds cadastraux (voir à ce propos le *Guide de consultation du cadastre vaudois*) :

Gb (plans cadastraux) (1651-1920)

Gd (cadastrés originaux) (1799-1840)

Ge (révision du cadastre des bâtiments, 1836-1840) :

1. **GEA** (tableaux des receveurs)

2. **GEB** (procès-verbaux de la commission de taxation des bâtiments)

Pour le XXe siècle, on trouve la suite à ces documents dans la sous-section **S numérique** (archives officielles versées entre 1985 et 1995), puis dans la sous-section **SB** (archives officielles entrées après 1995) :

S 228 : Registre foncier du district de Grandson (1832-1966)

S 229 : Registre foncier du district d'Yverdon (1845-1968)

SB 20 : Registre foncier de district de Lausanne (1841-1970)

SB 21 : Registre foncier du district d'Orbe (1803-1980)

SB 88 : Registre foncier du district de Vevey (1887-1966)

SB 93 : Registre foncier du district d'Echallens (1831-1980)

SB 94 : Registre foncier du district de Cossonay (1840-1981)
SB 120 : Registre foncier du district de Lavaux (1807-1970)
SB 140 : Registre foncier du district d'Aigle (1833-1979)
SB 151 : Registre foncier des districts de Grandson et d'Yverdon (1889-1983)
SB 153 : Registre foncier du district de Lausanne (1848-1968)
SB 170 : Registre foncier du district de Nyon (1896-1962)
SB 191 : Registre foncier du district d'Orbe (1867-1999)
SB 205 : Registre foncier du district d'Aubonne (1830-2000)
SB 206 : Registre foncier du district de Rolle (1846-2002)
SB 213 : Registre foncier du district d'Avenches (1809-2000)
SB 234 : Registre foncier du district de Morges (1840-2005)
SB 244 : Registre foncier du district de Payerne (1839-2000)
SB 245 : Registre foncier du district de Moudon (1833-1998)
SB 247 : Registre foncier du district d'Orbe (1890-1999)
SB 248 : Registre foncier du district de Grandson (1845-1993)
SB 249 : Registre foncier du district d'Yverdon (1848-1998)
SB 250 : Registre foncier des districts de Grandson et d'Yverdon (1991-1999)
SB 251 : Registre foncier du district de La Vallée (1870-1999)
SB 254 : Registre foncier du district de Lausanne (1927-2007)
SB 257 : Registre foncier du district de Nyon (1956-2001)
SB 265 : Registre foncier du district d'Oron (1825-1998)
SB 279 : Registre foncier du district de Morges (1843-2006)
SB 280 : Registre foncier du district de Cossonay (1912-2012)
SB 286 : Registre foncier du district d'Echallens (1955-1998)
SB 287 : Registre foncier du district d'Avenches (1946-1986)
SB 288 : Registre foncier du district de Moudon (1955-1985)
SB 289 : Registre foncier du district de Payerne (1954-1986)
SB 290 : Registre foncier du district d'Oron (1955-1983)
SB 291 : Registre foncier du district du Pays-d'Enhaut (1841-2000)
SB 305 : Registre foncier du district de Rolle (1952-2003)
SB 306 : Registre foncier du district de Nyon (1932-2007)
SB 307 : Registre foncier du district de Morges (1955-2007)

Qu'il s'agisse de la section **G** ou de la sous-section **S**, les documents y sont classés en onglets de district et en documents particuliers par commune. On trouve ainsi dès 1886 en **Gf** suivi de la lettre attribuée au district par les Archives cantonales vaudoises les *onglets des actes* (1886-1898), lesquels ont alors remplacé les *désignations des actes notariés, des ventes forcées et des successions* (1803-1886), et qui sont dénommés ensuite *onglets des actes translatifs de propriété* (1898-1911), avant d'être poursuivis dès 1912 par l'*onglet I* au niveau des documents du district. Rassemblant les actes de vente mais aussi, jusqu'en 1957, les mentions et les annotations (baux à loyer, les promesses de vente, etc.)¹, ces onglets, issus du fonctionnement du Registre foncier après 1886, se trouvent donc répartis entre le fonds **Gf** et les sous-sections **S numérique** et **SB**. Chaque document est décrit avec le numéro original, le numéro de présentation et les dates de présentation et de rédaction de l'acte. Cette dernière peut remonter à plusieurs jours. Dès 1842, un *registre de présentation* se trouve également au niveau du district en **Gf** et en **S/SB**. Il fournit la liste des réquisitions d'inscription qui sont portées à la suite les unes des autres, à mesure qu'elles ont lieu, avec l'indication de leur

¹ A partir de 1957, les annotations et les mentions se trouvent respectivement dans les onglets IV (qui contenait auparavant uniquement les saisies) et V, tandis que l'onglet VI regroupe les actes concernant les propriétés par étage.

auteur et de leur objet. Il porte alors en marge le numéro original attribué à l'acte. Il importe de mentionner que la numérotation repart de zéro le 1^{er} octobre 1886. Le désormais *journal de présentation* contient alors tous les actes présentés. Chaque document y est décrit avec le numéro original, soit numéro de présentation et les dates de présentation et de rédaction de l'acte. A nouveau, cette dernière peut remonter à plusieurs jours. En section **G**, les documents concernant tout le district proviennent uniquement du Registre foncier, contrairement aux documents concernant les communes lesquels proviennent majoritairement du cadastre. En Section **S**, par contre, les documents proviennent tous du Registre foncier, si indiqués comme tels. L'*onglet III* des gages immobiliers apparaît au niveau du district en 1956. Il était auparavant établi au niveau des actes des communes. L'*onglet IV* des annotations apparaît en 1957, en même temps que l'*onglet V* des mentions, tandis que l'*onglet VI* des PPE est conduit depuis 1964.

Concernant précisément les documents classés selon les communes, les documents du Registre foncier sont cotés **Gf** et sont à mettre en relation avec les documents du cadastre cotés **Gb, Gd, GEA, GEB**. Voir à ce propos le chapitre I ci-dessus. C'est au niveau des communes que l'on trouvera notamment les *servitudes (procès-verbaux de la commission des servitudes)* contenant généralement les *reconnaisances des servitudes*) et les *estimations fiscales*, de même que le *cadastre*. Ainsi, précédé par le *contrôle des charges* institué en 1842, puis par le *registre du contrôle des hypothèques* dès 1886, l'*onglet des charges et hypothèques* existe de 1898 à 1911. Toutefois, certaines communes (243) dont les cadastres n'avaient pas été renouvelés, ignoraient encore le contrôle des servitudes. Un arrêté du Conseil d'Etat de 1910 a alors enjoint les propriétaires de servitudes de faire inscrire ces dernières jusqu'au 1^{er} janvier 1912. Cet onglet a justement été remplacé en 1912 par l'*onglet II* consacré aux servitudes et charges foncières. Ce dernier reçoit les actes tels que servitudes, droits de préemption, usufruits, droit d'habitation, participation d'héritiers, droit de retour en faveur du donateur, triangulation. Certains de ces droits se trouveront dans l'*onglet IV* dès 1957. Il est à relever que, pour le district de Rolle, l'*onglet II* recueillait également les mentions jusqu'en 1957. En 1912, apparaît aussi l'*onglet III* concernant les gages immobiliers jusqu'en 1956 (voir ci-dessus). Les registres d'*estimations fiscales* commencent en 1918 et fournissent un résumé des biens fonciers de chaque propriétaire à partir du cadastre jusque dans les années 1960. Une révision générale des estimations fiscales a été effectuée en 1960, en 1970, ainsi qu'en 1990. Les numéros de parcelle peuvent apparaître principalement dans le *Grand livre* (feuillet) et, bien entendu, sur le *feuillet fédéral*, mais parfois même ailleurs, selon les districts et les communes. Il convient de mentionner que les numéros de parcelle, supposés immuables, ont connu des variations, par exemple avec la réunion de deux parcelles sous le même numéro et la réutilisation du numéro laissé vacant, et en connaissent encore lors des fusions de communes, conduisant à la modification de numéros de parcelle pour conserver l'unicité.

L'introduction officielle du *feuillet fédéral* en 1912 a fait des documents classés en onglets des pièces justificatives qui ont valeur d'annexes au feuillet, lequel ne contient que les informations de base, non explicites. Le *feuillet fédéral* a réellement été introduit dans le canton de Vaud à partir des années 1950-1960. Auparavant, même si, à partir de 1926, progressivement, suivant les remaniements parcellaires, certaines communes étaient passées au Registre foncier fédéral et connaissaient alors déjà le *feuillet du grand livre*, existait ce que l'on appelait « le cadastre vaudois ». Pour utiliser ce dernier, il convient tout d'abord de se référer au cadastre et à son cotelet ou registre des propriétaires, puis au cadastre transitoire, lequel sert de transition vers le *feuillet fédéral*. Dans cette perspective, on découvre tout d'abord l'ancien feuillet, locution qui rassemble aussi bien des feuillets fédéraux n'ayant plus

court que des feuillets fédéraux dupliqués par manque de place sur un seul feuillet, puis le *feuillet fédéral*. Celui-ci mentionne le numéro attribué aux pièces justificatives dans leur ordre de présentation, selon le numéro du journal, avant qu'elles ne soient classées dans l'onglet correspondant. Dès le premier janvier 2008, les différents onglets ont été regroupés et ne constituent depuis lors plus qu'une seule série. Le *feuillet fédéral* a été informatisé progressivement depuis 1995 et n'est désormais plus tenu que sur support informatique. Les *feuillet fédéraux* des Registres fonciers de tous les anciens districts ont été versés aux Archives cantonales vaudoises entre 2010 et 2012. Les *fiches-cotet* qui servaient de registre de propriétaires ne sont par contre pas encore toutes versées. Pour un état par anciens districts, il convient de se référer aux inventaires.

SB 216 : Registre foncier du district d'Aigle
SB 209 : Registre foncier du district d'Aubonne
SB 228 : Registre foncier du district d'Avenches
SB 220 : Registre foncier du district de Cossonay
SB 219 : Registre foncier du district d'Echallens
SB 225 : Registre foncier du district de Grandson
SB 212 : Registre foncier du district de Lausanne
SB 252 : Registre foncier du district de La Vallée
SB 223 : Registre foncier du district de Lavaux
SB 208 : Registre foncier du district de Morges
SB 229 : Registre foncier du district de Moudon
SB 211 : Registre foncier du district de Nyon
SB 246 : Registre foncier du district d'Orbe
SB 227 : Registre foncier du district d'Oron
SB 226 : Registre foncier du district de Payerne
SB 217 : Registre foncier du district du Pays-d'Enhaut
SB 210 : Registre foncier du district de Rolle
SB 218 : Registre foncier du district de Vevey
SB 224 : Registre foncier du district d'Yverdon

Le tableau ci-dessous indique la date de l'acte le plus récent aux Archives cantonales vaudoises selon le type de document. Le tableau mentionne les six onglets existants, à savoir les actes de vente, les servitudes, les gages immobiliers, les annotations, les mentions et les propriétés par étage. En 2008, les actes ont été réunis en un onglet unique.

Tableau des dates les plus récentes des pièces justificatives aux Archives cantonales vaudoises (pour les onglets I à VI ou leurs équivalents antérieurs). Les dates peuvent être soumises à certaines variations selon les communes.

Anciens districts	Onglet I (propriété)	Onglet II (servitudes)	Onglet III (gages immobiliers)	Onglet IV (annotations)	Onglet V (mentions)	Onglet VI (PPE)
Aigle	1955	1955	1955	-	-	-
Aubonne	1984	1957	2000	-	-	-
Avenches	1985	1957	2000	1985	-	-
Cossonay	1998	1998	1998	1998	1998	1998
Echallens	1998	1956	1998	1998	-	-
Grandson	1984	1956	1999	-	-	-
Lausanne	1983	1956	2007	1996	-	-

La Vallée	1978	1955	1999	-	-	-
Lavaux	1930	[1911]	1961	-	-	-
Morges	1986	1955	2007	2007	-	-
Moudon	1985	1955	1998	1984	-	-
Nyon	1985	1956	2007	2004	-	-
Orbe	1984	1956	1999	-	-	-
Oron	1985	1955	1998	1985	-	-
Payerne	1985	1955	2000	1984	-	-
Pays d'Enhaut	1941	1955	2000	-	-	-
Rolle	1985	1955	2003	2003	-	-
Vevey	1966	1933	1965	-	-	-
Yverdon	1984	1955	1999	-	-	-

Sources complémentaires :

D, S, SB et **SC** : archives notariales

Sur internet :

Il importe de mentionner que tous les inventaires des fonds conservés par les Archives cantonales vaudoises se trouvent en ligne à l'adresse URL :

<http://www.davel.vd.ch>

III. Historique

Au début du régime cantonal (1803), la tenue du cadastre est confiée au receveur qui peut ainsi percevoir les divers impôts liés à la propriété et au droit de mutation. Le contrôle des hypothèques est quant à lui attribué aux greffiers de paix et des tribunaux de districts. La réorganisation de contrôle des hypothèques selon la loi du 24 décembre 1840, conséquence de l'entrée en vigueur du Code civil vaudois du 1^{er} juillet 1821, entraîne la nomination dans chaque district d'un conservateur des charges immobilières dirigeant un office appelé « Contrôle des charges immobilières ».

La césure importante se place en 1886. En effet, dans le canton de Vaud, jusqu'en 1886, le cadastre demeure essentiellement fiscal et ne fait pas preuve de propriété. Mais, dès le 1^{er} octobre 1886, les compétences du conservateur des charges immobilières et celles du receveur pour ce qui concerne le cadastre sont réunies dans la fonction du conservateur des droits réels qui deviendra en 1912 le conservateur du registre foncier. Ce changement est le fruit des lois du 20 janvier 1882 sur l'inscription des droits réels immobiliers et du 20 août 1882 sur le cadastre qui entrent en vigueur justement le 1^{er} octobre 1886. Ces lois mettent ainsi en place une institution foncière. Le Conseil d'Etat exerce la surveillance générale des Offices des droits réels.

Le Registre foncier a été de la compétence cantonale jusqu'à l'introduction du Code civil fédéral en 1912 dont les art. 942 à 977 contiennent les règles sur la tenue du Registre foncier. Cela consacre alors le Registre foncier fédéral tenu selon le système réel, à savoir une fiche/feuillet par parcelle. De manière transitoire, le Registre foncier cantonal est resté en vigueur, la loi cantonale du 24 août 1911 étant alors appliquée. La loi du 28 novembre 1918 prévoit l'introduction du registre foncier fédéral pour les communes dont la mensuration cadastrale sera ordonnée.

Dans le canton de Vaud, l'introduction systématique du Registre foncier fédéral a été déclenchée par les réunions parcellaires lancées dans les années 1950 par le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les communes touchées ont alors été les premières à passer massivement au Registre foncier fédéral avant que ce système ne s'étende au reste du canton.

Actuellement, dans le canton de Vaud, la *Loi vaudoise du 9 octobre 2012 sur le registre foncier* règle l'essentiel des points prévus à l'article 953 du Code civil, guidée également par l'*Ordonnance sur le Registre foncier du 23 septembre 2011* ainsi que l'*Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le Registre foncier du 28 décembre 2012*.

Dès 1886, il y a alors un conservateur dans chaque district, mais les bureaux de plusieurs districts ont été réunis depuis 1993 (voir ci-dessous). En septembre 2017, il reste 5 offices (La Côte, Broye-Nord vaudois, Lausanne, Lavaux-Oron, Aigle-Riviera) et un bureau détaché à Château-d'Oex.

Mutations dans l'organisation des bureaux du Registre foncier

Juillet 1993 : Yverdon a absorbé Grandson

Septembre 1998 : Echallens a absorbé Cossonay

Moudon a absorbé Oron

Juin 2000 : Avenches a absorbé Payerne

28 mai 2003 : Aubonne a absorbé Rolle

1er septembre 2012 : Vevey a absorbé Aigle

1er novembre 2012 : Yverdon a absorbé La Vallée, Orbe, Echallens

Morges a absorbé Cossonay

Lavaux a absorbé partiellement l'ancien Oron

Moudon a absorbé Avenches

1^{er} juin 2013 : Morges a absorbé les communes d'Allaman, Apples, Aubonne, Ballens, Berolle, Bière, Bougy-Villars, Féchy, Gimel, Mollens, Montherod, St-Livres, St-Oyens et Saubraz

Nyon a absorbé les communes de Bursinel, Bursins, Burtigny, Dully, Essertines-sur-Rolle, Gilly, Longirod, Luins, Marchissy, Mont-sur-Rolle, Perroy, Rolle, St-George, Tartegnin et Vinzel

14 septembre 2015 : Yverdon a absorbé Moudon

1^{er} novembre 2016 : Morges a absorbé Nyon

IV. Bibliographie

Pour le lecteur qui souhaite davantage d'informations, voici une orientation bibliographique comprenant également les textes de lois.

BERDEZ, Louis, *De la publicité du droit réel : étude sur la transmission du droit réel sur les immeubles*, Lausanne, 1866

DESCHENAUX, Henri, *Le registre foncier*, Fribourg, 1983

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, T. 4. Neuchâtel, 1928. P. 718 : article « Mensuration cadastrale »

GONVERS-SALLAZ, Armand, *Le registre foncier suisse*, Lausanne, 1938

HEGG, Louis, *Étude sur le cadastre*, Lausanne, 1923, pp. 71ss., 127ss.

HEGG, Louis, *Le cadastre vaudois*, Lausanne, 1949, pp. 33ss.

MONITION, Thierry, *Le cadastre vaudois au XIXe siècle*, Lausanne, 1989. (Bibliothèque historique vaudoise, 98)

PICTET, Denis, *Le droit privé vaudois de la propriété foncière*, Lausanne, 1991

REYMOND, Christophe, *Le régime hypothécaire vaudois sous LL.EE. de Berne et selon le droit cantonal (XVIe – XIXe siècle)*, Lausanne, 1990. (Bibliothèque historique vaudoise, 99)

ROUX, François, *L'introduction du registre foncier fédéral dans les cantons romands*, Tolochenaz, 1993

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES CONSERVATEURS DU REGISTRE FONCIER, LE REGISTRE FONCIER VAUDOIS, LAUSANNE, 2005/2006. Consulté sur < <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/registre-foncier/principe-du-registre-foncier/> > le 3 mai 2018.

SOCIÉTÉ SUISSE DES CONSERVATEURS DU REGISTRE FONCIER. Consulté sur < <https://www.grundbuchverwalter.ch/fr/> > le 3 mai 2018.

Législation fédérale :

Code civil suisse, art. 942 à 977.

Ordonnance sur le registre foncier du 22 février 1910.

Ordonnance sur le registre foncier du 23 septembre 2011.

Législation cantonale :

Arrêté du 14 août 1803 nommant une commission pour la révision des prix de nivellement des cadastres.

Règlement pour les receveurs de districts du 23 mars 1822.

Décret du 2 janvier 1836 sur la révision du cadastre des bâtiments.

Loi du 24 décembre 1840 sur le contrôle des charges immobilières.

Règlement du 5 novembre 1852 pour le bureau du commissaire-général.

Loi du 15 janvier 1875 sur la révision des taxes cadastrales.

Loi du 20 janvier 1882 sur l'inscription des droits réels immobiliers.

Loi du 30 août 1882 sur le cadastre.

Loi transitoire du 31 août 1882 pour la mise en vigueur de la loi sur l'inscription des droits réels immobiliers.

Loi du 6 mai 1886 concernant l'entrée en vigueur des lois sur l'inscription des droits réels et sur le cadastre.

Loi du 11 mai 1897 sur l'inscription des droits réels immobiliers.

Loi cantonale du 24 août 1911 sur le registre foncier.

Règlement du 19 décembre 1914 sur les mensurations cadastrales du Canton de Vaud.

Loi du 28 novembre 1918 sur l'introduction du registre foncier dans le cadastre de Vaud.

Loi du 28 mai 1941 sur le registre foncier.

Loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire.

Loi du 9 octobre 2012 sur le registre foncier.